

tion semblable, mais ne se rend-il pas compte que c'est la première fois depuis la Confédération que l'on met en question la conduite d'un juge d'une cour supérieure? La procédure que nous allons suivre maintenant est extrêmement importante. A titre de ministre de la Justice, je ne voudrais pas introduire à la Chambre un précédent contraire à ce que nous avons toujours respecté: l'indépendance de la magistrature. (*Applaudissements*)

Nous innovons et nous avons dû nous adresser aux parlementaires britanniques pour connaître la procédure à suivre et la façon de régler cette question. Il ne faudrait absolument pas, et ce serait contraire à l'usage, discuter de l'activité d'un juge de la haute cour, à moins que la Chambre ne soit saisie d'une motion de fond renfermant des allégations d'infractions à la loi. A titre de ministre de la Justice, je ne voudrais pas formuler des allégations contre le juge Landreville, ou contre tout autre juge, avant d'avoir la certitude absolue d'actions répréhensibles.

L'hon. M. Bell: Pourquoi le ministre lui a-t-il demandé de démissionner?

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Cardin: J'expliquerai cela plus tard. Monsieur l'Orateur, si nous instituons une enquête à ce sujet, c'est pour nous permettre d'enquêter en toute indépendance et d'étudier tous les aspects de la question, y compris le rapport de la *Law Society* et les pourparlers relatifs à cette affaire.

Monsieur l'Orateur, il serait déplacé de saisir la Chambre de cette question avant que l'enquête soit achevée et sans savoir si le rapport du commissaire renferme des allégations d'inconvenance. Alors et seulement à ce moment-là conviendrait-il à un gouvernement et à son ministre de la Justice de présenter à la Chambre des allégations précises d'inconvenance, en demandant d'instituer un comité parlementaire des deux Chambres et de présenter peut-être ensuite une recommandation au gouverneur général. C'est la meilleure façon, la seule façon juste de régler cette situation.

Le député veut savoir pourquoi j'ai demandé au juge Landreville de démissionner. Je me suis entretenu avec le juge l'automne dernier, et je lui ai demandé si, à son avis, vu les circonstances, il ne serait pas préférable qu'il démissionne. Il m'a répondu: Pourquoi démissionner, je n'ai rien fait de mal? Je n'ai pas poussé l'affaire plus loin.

M. Fairweather: Si ce n'est de la rendre publique.

L'hon. M. Cardin: J'avais exposé alors publiquement la situation et je le fais de nouveau. Je ne dissimule rien; pourquoi le ferai-je? J'essaie de m'assurer que le rapport de la *Law Society* n'est considéré que pour ce qu'il vaut et que le juge Landreville aura la possibilité de comparaître devant les tribunaux.

Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler aux honorables députés que le juge Landreville n'a pas eu l'occasion de comparaître devant la *Law Society* afin de dissiper toute équivoque au sujet de sa position.

M. Lewis: Tout comme M. Spencer.

M. Fairweather: C'est exactement la même chose.

L'hon. M. Cardin: Un cas à la fois. A mon sens, les honorables vis-à-vis, surtout ceux qui crient le plus fort, font preuve d'hypocrisie à cet égard. Qu'a tenté le gouvernement? Nous avons essayé de nous assurer que le juge Landreville pourra se faire entendre. A mon sens, nous ne devrions pas mettre en doute les agissements du juge Landreville avant d'avoir reçu le rapport du commissaire, monsieur le juge Rand.

Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune raison pour laquelle les honorables vis-à-vis protesteraient contre notre façon de procéder. Pourquoi pensent-ils que nous essayons de cacher quelque chose? Nous ne faisons aucune tentative à cette fin. Le gouvernement n'a rien à cacher dans cette affaire. Le gouvernement n'a pas besoin de compromettre inutilement la réputation de personne pour maintenir son image politique. En dépit de son très éloquent plaidoyer, l'honorable député de Carleton ne m'a pas convaincu de la nécessité de déposer ce rapport. A mon sens, nous devrions attendre la réception d'un rapport du juge Rand pour décider ce que le Parlement devrait faire au sujet du juge Landreville.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, tous les députés s'inquiètent, il va sans dire, des constantes qui se dégagent de l'attitude du ministre de la Justice (M. Cardin). Si on pouvait croire qu'un employé de Vancouver, M. Spencer, serait traité de la même façon que le juge Landreville, nous serions peut-être moins portés, de ce côté-ci, à parler d'hypocrisie.

L'hon. M. Cardin: L'honorable député me permet-t-il de lui poser une question?